

# L'INFORMATEUR



VOLUME 21 - NUMÉRO 2 - ÉTÉ | AUTOMNE 2018

ENVOI DE POSTE PUBLICATION 40032221



MÉDIC Construction  
**MENACÉ PAR LA HAUSSE  
DES COÛTS DES MÉDICAMENTS**  
p. 2-3



## AUSSI DANS CE NUMÉRO

- Prévenir le vol d'outils en chantier : une responsabilité partagée ..... p.5
- Fiers et compétents : une réputation qui n'est plus à faire! ..... p.6
- Santé et sécurité : en savoir plus sur le représentant à la prévention ..... p.7



**PAR SYLVAIN GENDRON**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

D'un point de vue historique, ce sont les revendications syndicales qui ont fait voir le jour aux régimes d'assurance collective. Ces avantages sociaux ont pour but de protéger les travailleurs en leur procurant bien-être et sécurité financière.

Toutefois, depuis les dernières années, la hausse des coûts des médicaments ébranle les bases mêmes de l'assurance collective en milieu de travail. MÉDIC Construction n'y échappe pas : ses dépenses sont en effet plus élevées que son financement. Le statu quo n'est plus viable. Et si rien n'est fait, notre régime sera en déficit à compter de 2023. Il faut donc redresser la situation. Étudions les raisons et entrevoyons des solutions.

## LES RAISONS

### HAUSSE DES COÛTS DES MÉDICAMENTS

Il s'agit de la principale menace qui pèse sur notre régime, lequel est composé de trois volets : l'assurance maladie, l'assurance vie et l'assurance salaire. L'assurance maladie comprend notamment les soins paramédicaux, les soins dentaires, les soins de la vue et les médicaments. Ces derniers constituent, à eux seuls, plus de 50 % des dépenses du régime. En 2015, l'augmentation des dépenses en médicaments s'élevait à 492 % depuis l'an 2000. Elles sont concrètement passées de 34,4 M\$ à 203,5 M\$. (Source : CCQ, juin 2017)

Au Québec, nous payons très cher nos médicaments et un régime d'assurance privé comme le nôtre, tout particulièrement. Parce que nous n'avons pas de pouvoir de négociation vis-à-vis des pharmaciens, les prix des médicaments peuvent varier considérablement d'une pharmacie à l'autre. On parle même du double, dans certains cas. Le régime public, lui, est tout autre. En effet, puisque le gouvernement a un rapport de force beaucoup plus important, il peut imposer des prix uniques des médicaments dans toutes les pharmacies pour son propre régime.

Un autre fait pèse dans la balance : l'arrivée sur le marché des médicaments biologiques. Depuis quelques années, ceux-ci ont littéralement contribué à faire exploser les dépenses de notre régime. Ces médicaments, qui servent entre autres à traiter des maladies graves comme le cancer, coûtent parfois plus de 100 000 \$ par année pour un seul patient.

### AUGMENTATION DU NOMBRE D'ASSURÉS ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Depuis les 15 dernières années, l'industrie a vu croître son nombre de travailleurs et par conséquent son nombre d'assurés. Le bilan affiche un accroissement de 92 %. Et « plus d'assurés » veut logiquement dire « plus de dépenses en médicaments ». Ça, c'est sans compter que notre industrie n'échappe pas au vieillissement de la population qui engendre une consommation accrue en médicaments, étant donné que les problèmes de santé sont souvent plus présents avec l'âge.

### FINANCEMENT INSUFFISANT DU RÉGIME PAR LES EMPLOYEURS

L'assurance collective est une composante majeure de la rémunération globale. Son financement dépend de l'entente avec les employeurs. Aux dernières négociations, ceux-ci ont refusé d'augmenter la cotisation patronale au régime de base et ont ainsi contribué à le fragiliser davantage. Selon les conventions collectives, cette cotisation ne bougera pas jusqu'en 2021. Dans les circonstances actuelles, cette position nous apparaît encore plus inacceptable.

### TAUX D'INTÉRÊT TRÈS BAS

Notre régime d'assurance n'est pas à l'abri des conséquences négatives des taux d'intérêt très bas. En fait, ceux-ci affectent les placements en générant des rendements peu élevés. Et en supposant que notre régime obtienne un rendement nul en 2018, une perte de 57 M\$ sur la valeur marchande étalée sur trois ans devra être accusée. Qu'est-ce que cela représenterait exactement ? Une perte de 0,40 \$ par heure travaillée pour les travailleurs et les travailleuses de la construction, ce qui n'est pas peu dire ! Bien entendu, ceci est une hypothèse, mais le risque demeure présent.

## LES SOLUTIONS

### À COURT ET À MOYEN TERMES : DIMINUER LES DÉPENSES DU RÉGIME

Il est clair que des mesures de contrôle des coûts des médicaments doivent être prises afin de voir à la pérennité de notre régime. Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) travaille activement, depuis deux ans déjà, à mettre en place des solutions affectant le moins possible les assurés. À la page suivante, Annie Robineau, directrice des communications et des avantages sociaux, qui siège au CASIC au nom du SQC, vous présente les mesures prévues à court et à moyen termes.

### À LONG TERME : CRÉER UN RÉGIME PUBLIC UNIVERSEL QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Plusieurs groupes syndicaux réclament un régime public universel afin d'abolir certains privilèges dont jouit l'industrie pharmaceutique. Seul le gouvernement peut imposer des mesures de contrôle des coûts des médicaments. Le régime mixte actuel (public/privé) ne peut plus fonctionner à long terme, car les assureurs privés sont incapables de régler les iniquités sans l'intervention de l'État.

Le SQC accueille favorablement cette direction. Malgré nos efforts, nous ne pourrions plus assurer la viabilité de notre régime. Et le fait est que les travailleurs et les travailleuses de la construction ont le droit d'être protégés au même titre que n'importe quel citoyen québécois payeur d'impôts. Cela devient donc un choix collectif pour garantir l'accessibilité aux médicaments.

### ATTENTION AUX TRACTS DISTRIBUÉS EN CHANTIER !

Dans les dernières semaines, des tracts au sujet de la santé financière de notre régime MÉDIC Construction ont été distribués sur les chantiers. Ces tracts supposent que les travaux en cours sont effectués uniquement par deux associations syndicales, ce qui est totalement faux !

En réalité, c'est le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) qui est mandaté pour administrer notre régime. Ce comité est constitué de 11 personnes, soit un représentant par association syndicale ou patronale, et une présidente provenant de la CCQ.

Ce n'est nul autre que le CASIC qui travaille à améliorer notre régime et à trouver des solutions pour assurer sa pérennité. Les informations circulant sur votre lieu de travail ne sont donc malheureusement pas toujours justes. C'est pourquoi nous vous invitons à contacter votre représentant SQC afin d'obtenir les bonnes réponses à toutes vos questions d'ordre professionnel.

## EN TANT QU'ASSURÉ MÉDIC, QUE POUVEZ-VOUS FAIRE POUR VOTRE RÉGIME ?

### 8 GESTES FACILES À POSER !

- Optez pour les médicaments génériques.
- Examinez vos factures.
- Ayez un dossier complet dans une seule pharmacie.
- Consultez les professionnels de CONSTRUIRE en santé.
- Réclamez vos frais au bon payeur (CNESST ou SAAQ).
- Tenez à jour votre dossier MÉDIC (personnes à charge).
- Priorisez le dépôt direct.
- Dénoncez les abus et les fraudes.

Pour lire le complément d'information, visitez le [sqc.ca](http://sqc.ca) à la section *Blogue*. Notre billet du 2 mai dernier définit plus explicitement ces gestes à poser.

Protéger votre régime d'assurance, c'est protéger votre avenir et celui de votre famille. Voyez-y !

**MÉDIC**  
construction



**PAR ANNIE ROBINEAU**  
DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET DES AVANTAGES SOCIAUX

Rappelons que le régime d'assurance MÉDIC Construction appartient aux travailleurs et aux travailleuses de l'industrie de la construction. Autrement dit, il nous appartient! Notre régime est administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ), mais les protections sont déterminées conjointement par les associations syndicales et patronales au sein du Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC).

La table étant mise, concentrons-nous sur la problématique actuelle de notre régime : les prestations versées aux assurés ont explosé, depuis les dernières années, en raison surtout des prix inflationnistes des médicaments. La situation financière de notre régime est donc en jeu et le CASIC a cherché des solutions. En voici l'exposé.

## ÉTAT DE LA QUESTION

Au 31 décembre 2017, selon l'évaluation actuarielle, MÉDIC Construction n'avait plus de surplus disponibles pour bonifier les couvertures de son régime de base. Aussi, si aucune action n'est enclenchée, l'insuffisance des cotisations patronales, lesquelles servent à financer le régime et par conséquent à verser les prestations aux assurés, atteindra 89 M\$ à la fin de l'année. À l'heure actuelle, il nous est impossible de couvrir les dépenses du régime parce que cette insuffisance correspond déjà à 0,587 \$ par heure travaillée. Et elle se chiffrera à 1,609 \$ par heure travaillée à la fin de l'an 2023. Le temps joue contre nous, c'est pourquoi nous devons agir rapidement afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

## MESURES PROPOSÉES

### À COMPTER DE JANVIER 2019

Le CASIC a choisi de réduire les dépenses des couvertures les plus généreuses, lorsque comparées à celles de l'ensemble du marché. Les protections qui concernent les médicaments, les soins dentaires et les soins de la vue seront donc modifiées à la baisse à compter de janvier 2019. Ces rajustements entraîneront une réduction des dépenses de l'ordre de 13,4 M\$ pour l'année 2019. Tous les détails de ces modifications se trouvent dans le tableau ci-dessous.

### À COMPTER DE 2020

La CCQ procède actuellement à une refonte de son système informatique afin que les transactions électroniques avec les pharmaciens soient plus flexibles. Par conséquent, la gestion de notre régime sera plus efficace, les coûts étant mieux contrôlés. La mise en fonction de ce nouveau système est prévue en 2020.

Voici certaines des mesures envisagées :

- Substitution générique obligatoire : l'assuré se verra rembourser le prix du médicament générique le plus bas.
- Révision de la liste des médicaments : les médicaments en vente libre, avec ordonnances, ne seront plus couverts.
- Renouvellement des prescriptions de plus de 30 jours : elles pourront être renouvelées jusqu'à 100 jours (ex. : les médicaments traitant des maladies chroniques).
- Remboursement des médicaments biologiques (mesure qui concerne les nouveaux patients seulement) : l'assuré se verra rembourser le prix du médicament générique, soit le prix du médicament biosimilaire, qui est 30 % moins dispendieux.

## SUITE DES TRAVAUX DU CASIC

D'autres solutions administratives sont présentement sur la table du comité pour discussion.

Le CASIC évalue les meilleures options afin que les assurés continuent de bénéficier de protections avantageuses, malgré l'arrivée de nouvelles mesures de contrôle des dépenses. Et même si les associations patronales exercent des pressions sur les syndicats, tous les efforts sont déployés pour que les travailleurs et les travailleuses soient exemptés de franchises importantes.

Nous croyons qu'une gestion améliorée des dépenses pourra ralentir les pertes annoncées. Nous sommes toutefois conscients que les mesures entreprises ne seront pas suffisantes pour stopper l'hémorragie dont souffre maintenant l'ensemble des régimes privés d'assurance au Québec.

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DES COUVERTURES DU RÉGIME DE BASE – EN VIGUEUR DÈS JANVIER 2019

	RÉGIME A	RÉGIME B	RÉGIME C	RÉGIME D
<b>ASSURANCE MÉDICAMENTS</b>				
Diminution de 5 % du remboursement	85 %	75 %	70 %	70 %
Augmentation de 100 \$ du plafond annuel (pour un remboursement à 100 %)	850 \$/famille	850 \$/famille	850 \$/famille	850 \$/famille
<b>SOINS DE LA VUE</b>				
Augmentation de 12 mois de la période entre les examens de la vue (pour le salarié et le conjoint)	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois (salarié seulement)
Diminution du remboursement maximum pour l'achat de lunettes et de lentilles (excluant les lunettes de sécurité)	Salarié : 300 \$ (-150 \$)	Salarié : 200 \$ (-50 \$)	Salarié : 100 \$ (-50 \$)	Salarié : aucun remboursement (aucun changement)
	Conjoint : 300 \$ (aucune diminution)	Conjoint : 200 \$ (aucune diminution)	Conjoint : 100 \$ (-50 \$)	Conjoint : aucun remboursement (aucun changement)
Augmentation de 12 mois de la période de l'achat de lunettes et de lentilles (pour les enfants à charge)	24 mois	24 mois	aucun remboursement (aucun changement)	aucun remboursement (aucun changement)
<b>SOINS DENTAIRES</b>				
Diminution de 10 % du remboursement de périodontie et d'endodontie (salarié, conjoint et enfant)	80 %	70 %	60 % (aucune diminution)	aucun remboursement (aucun changement)
Diminution de 10 % du remboursement des restaurations majeures (salarié, conjoint et enfant)	70 %	60 %	aucun remboursement (aucun changement)	
Diminution des limites applicables pour ces trois traitements	Salarié et conjoint : 1000 \$ (-200 \$)	Salarié et conjoint : 850 \$ (-250 \$)	Salarié et conjoint : 500 \$ (-250 \$)	
	Enfant : 1300 \$ (-200 \$)	Enfant : 1150 \$ (-250 \$)	Enfant : 500 \$ (-250 \$)	
Diminution de 10 % du remboursement d'orthodontie (enfant)	60 %	50 %	aucun remboursement (aucun changement)	
Diminution du maximum à vie par enfant pour orthodontie	2000 \$ (-700 \$)	1500 \$ (-900 \$)	aucun remboursement (aucun changement)	

**CES MODIFICATIONS TOUCHERONT AUSSI L'ENSEMBLE DES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES QUI NE POURRONT PAS PALLIER LA DIMINUTION DES COUVERTURES.**

# SPÉCIAL CHARPENTIER-MENUISIER UN MÉTIER ET TROIS SPÉCIALITÉS

En charpenterie-menuiserie, il existe plus d'un type de certificat de compétence-compagnon. Cela dépend du parcours de l'apprenti. Soit il se spécialise, soit il devient généraliste. Explications.

## LE SPÉCIALISTE

La charpenterie-menuiserie comprend trois spécialités : parqueteur-sableur, coffreur à béton et poseur de fondations profondes. Après 4000 heures de travail en chantier dans une même spécialité, l'apprenti peut choisir de passer son examen de qualification. S'il le réussit, il obtient un certificat de compétence-compagnon de la spécialité.

Une fois cette étape franchie, le travailleur peut demander un certificat de compétence-apprenti du métier de charpentier-menuisier et poursuivre l'apprentissage de celui-ci en effectuant 2000 heures de tâches qui ne sont pas liées à une spécialité. Il peut ensuite passer l'examen de qualification lui permettant de devenir compagnon charpentier-menuisier.

Si toutefois le travailleur effectue 6000 heures dans une même spécialité, il n'a pas d'autre choix que celui de passer l'examen de qualification de cette spécialité.

## LE GÉNÉRALISTE

C'est celui qui effectue 6000 heures de travail en chantier, sans passer d'examen de qualification d'une spécialité après 4000 heures, puis passe l'examen de qualification du charpentier-menuisier. Parmi ces 6000 heures, 2000 ne doivent absolument pas être liées à une spécialité.

## L'IMPORTANCE DES CODES DE MÉTIER OU D'OCCUPATION

Chaque mois, l'employeur doit remettre à la CCQ un rapport d'activité.

Il doit notamment y inscrire toutes les heures travaillées par ses salariés en spécifiant le code auquel ces heures sont rattachées. Chaque métier, spécialité ou occupation a donc son propre code.

Par exemple :

- ▶ charpentier-menuisier : code 160
- ▶ parqueteur-sableur : code 174
- ▶ coffreur à béton : code 500
- ▶ poseur de fondations profondes : code 168

Cela dit, il est primordial que l'employeur inscrive les codes exacts dans ses rapports afin que ses apprentis cumulent les heures qui les mèneront au bon examen de qualification.

Faites vos devoirs! Consultez votre dossier en ligne à [ccq.org](http://ccq.org) en vue de vous assurer que vos heures travaillées ont été enregistrées sous le bon code. Des doutes ou des questions? Communiquez avec nous!

## L'EXAMEN DE QUALIFICATION CHARPENTIER-MENUISIER : DES MOYENS POUR RÉUSSIR!

### FORMATION FIERs ET COMPÉTENTS

Chaque année, dans le répertoire des activités de Fiers et compétents, on y retrouve le cours *Révision des notions théoriques charpentier-menuisier*. Celui-ci est dispensé dans plusieurs régions du Québec. Sa durée est de 90 heures et les horaires sont variés. Tout apprenti charpentier-menuisier prêt à passer son examen de qualification peut accéder à cette formation gratuitement, s'il est admissible au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC). L'inscription se fait facilement en ligne à [fiersetcompetents.com](http://fiersetcompetents.com).

L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) offre, elle aussi, une formation de 14 heures (2 jours) permettant de réviser les notions théoriques du métier. Elle est également gratuite pour tout travailleur admissible au FFSIC. Les cours se donnent généralement les weekends. Il faut se rendre à [apchq.com/formations](http://apchq.com/formations) pour s'inscrire.

### SOUTIEN SQC

Notre équipe de représentants peut vous soutenir dans votre préparation à l'examen. Des livres d'étude sur le métier ainsi qu'une évaluation préparatoire sont à votre disposition. Dans le cas où vous ne réussiriez pas l'examen, notre équipe pourra organiser une session de formation afin de revoir avec vous les points à mieux maîtriser.

## NOTRE ÉQUIPE DE REPRÉSENTANTS CHARPENTIERs-MENUISIERs CONTACTEZ-LES POUR VOS BESOINS PROFESSIONNELS!



**FRANÇOIS BOUCHER**  
1 888 773-8834 poste 235  
[fboucher@sqc.ca](mailto:fboucher@sqc.ca)



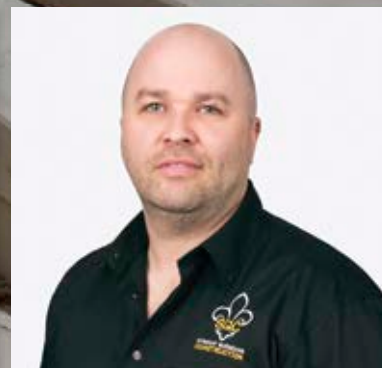
**PIERRE ST-ONGE**  
1 888 773-8834 poste 333  
[pstonge@sqc.ca](mailto:pstonge@sqc.ca)



**JEAN-PHILIPPE GRÉGOIRE**  
1 888 773-8834 poste 209  
[jpgregoire@sqc.ca](mailto:jpgregoire@sqc.ca)



**MARC-OLIVIER PELLETIER**  
1 888 773-8834 poste 237  
[mopelletier@sqc.ca](mailto:mopelletier@sqc.ca)



**BENOIT PELLETIER**  
1 877 626-1991 poste 225  
[bpelletier@sqc.ca](mailto:bpelletier@sqc.ca)



**NORBERT SARDINHA**  
1 877 477-2949 poste 229  
[nsardinha@sqc.ca](mailto:nsardinha@sqc.ca)



**MARC-ANDRÉ OUIMET**  
1 877 477-2949 poste 224  
[maouimet@sqc.ca](mailto:maouimet@sqc.ca)



**SÉBASTIEN GAGNON**  
418 509-2538  
[sgagnon@sqc.ca](mailto:sgagnon@sqc.ca)

Depuis septembre 2016, près de 2000 nouveaux charpentiers-menuisiers ont rejoint nos rangs, ce qui représente une croissance du métier de 20 % au sein de notre association. Le SQC est sans conteste le choix de la relève!

# PRÉVENIR LE VOL D'OUTILS EN CHANTIER UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE



**PAR CHARLES-OLIVIER PICARD**  
COORDONNATEUR - RELATIONS DU TRAVAIL

Les chantiers de construction sont des environnements de travail très fluides où l'achalandage est élevé et les va-et-vient, constants. Par conséquent, le vol d'outils et de vêtements de travail y est plus probable que dans un milieu professionnel stable et fermé. Cette situation est évidemment frustrante, mais il est possible d'y remédier en prenant les moyens de prévention nécessaires.

Depuis quelque temps, plusieurs travailleurs nous rapportent le vol de leurs outils en chantier et nous demandent quels sont leurs recours. Et bien, il y a recours, si les choses ont préalablement été faites dans les règles de l'art. Apprenez-en plus sur vos responsabilités, mais aussi sur celles de votre employeur.

## RESPONSABILITÉS DU TRAVAILLEUR

Dès qu'un employeur vous embauche, vous avez la responsabilité de lui fournir un inventaire de vos outils personnels utilisés en chantier et de leur valeur. Il est important que vous conserviez les pièces justificatives, à savoir vos factures.

Chaque fois que vous apportez un nouvel outil sur le chantier, vous devez faire la mise à jour de votre inventaire et le remettre de nouveau à votre employeur.

Enfin, il est recommandé d'identifier chacun de vos outils et chacun de vos vêtements de travail, soit par une étiquette, une broderie, un autocollant, une gravure au burin, etc.

## RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

Votre employeur doit s'assurer que votre milieu de travail est sécurisé contre la perte et le vol d'outils et d'équipements. C'est sa responsabilité!

En effet, nos conventions collectives prévoient que l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs un endroit facile d'accès et fermé à clef servant à remiser leurs outils et vêtements de travail<sup>1</sup>.

Elles stipulent également, dans tous les secteurs, que l'employeur est tenu de dédommager le travailleur s'étant fait voler ses outils ou vêtements de travail, ou les ayant perdus à la suite d'un incendie, à condition que celui-ci lui ait fourni au préalable un inventaire de ses biens et de leur valeur (pièces justificatives<sup>2</sup>).

1. Sauf le secteur résidentiel léger.

2. Sous réserve de certaines règles particulières.

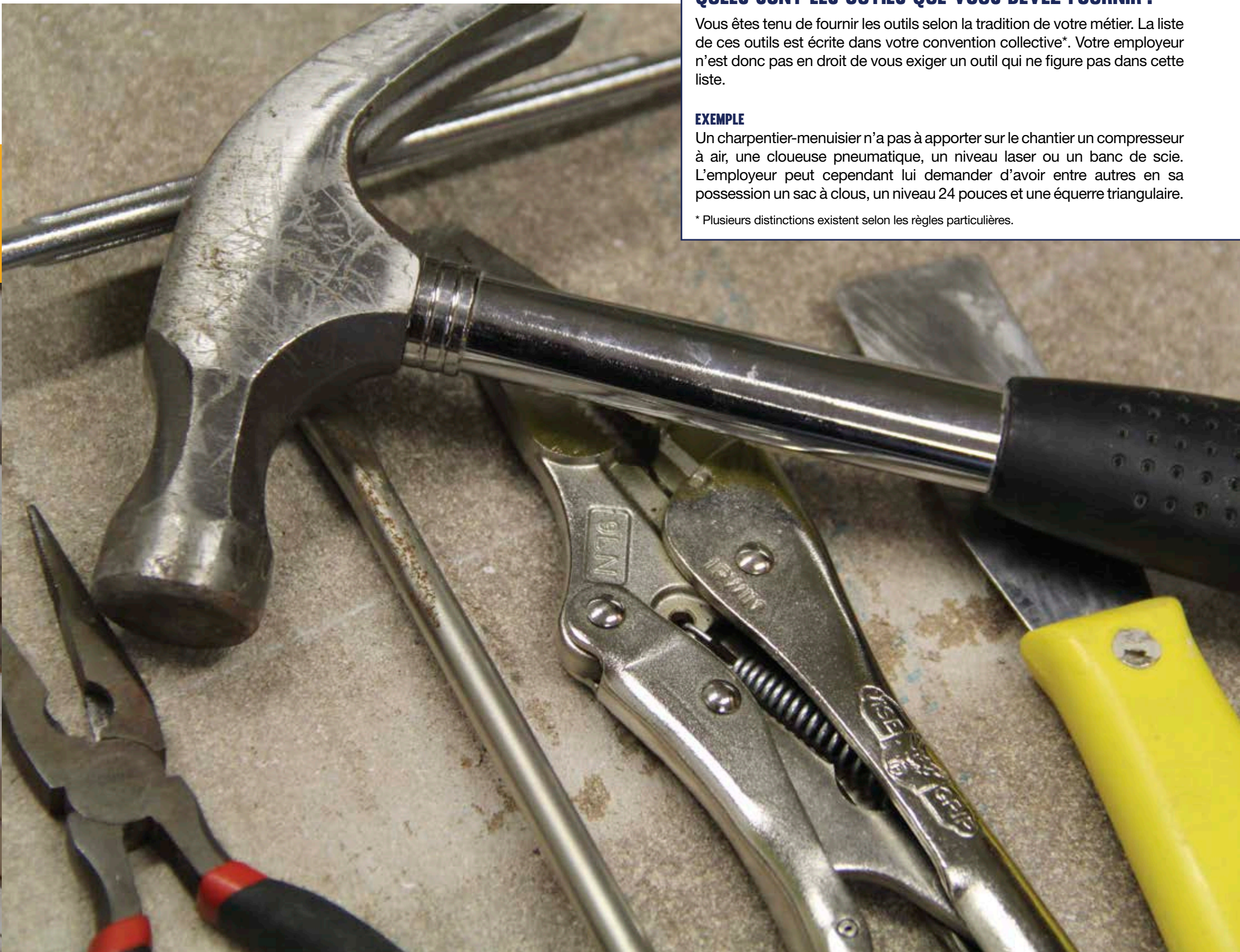
### QUELS SONT LES OUTILS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR ?

Vous êtes tenu de fournir les outils selon la tradition de votre métier. La liste de ces outils est écrite dans votre convention collective\*. Votre employeur n'est donc pas en droit de vous exiger un outil qui ne figure pas dans cette liste.

#### EXEMPLE

Un charpentier-menuisier n'a pas à apporter sur le chantier un compresseur à air, une cloueuse pneumatique, un niveau laser ou un banc de scie. L'employeur peut cependant lui demander d'avoir entre autres en sa possession un sac à clous, un niveau 24 pouces et une équerre triangulaire.

\* Plusieurs distinctions existent selon les règles particulières.





**PAR ISABELLE C. PELLETIER**  
AGENTE DE PROMOTION DE LA FORMATION

Il y a plus de 20 ans, l'industrie de la construction s'est dotée d'un fonds de formation pour financer et promouvoir votre perfectionnement. Ce fonds permet notamment de vous offrir gratuitement des activités et de vous rembourser, sous certaines conditions d'admissibilité, les frais engagés pour votre transport et votre hébergement. Des mesures incitatives non négligeables!

Avec les années, une réelle culture de formation s'est installée au sein de notre industrie. Parce que les retombées sont clairement positives : la relève est compétente puisque les apprentis sont soutenus dans leur progression, et la formation continue répond aux besoins spécifiques de la main-d'œuvre et du marché. Concrètement, pas moins de 20 000 travailleurs et travailleuses de la construction se forment chaque année.

Fiers et compétents, c'est un *success-story* sans précédent. Voyez les points forts de ce régime d'apprentissage... qui vous appartient!

## UN SYSTÈME STRUCTURÉ ET BIEN PENSÉ

Les partenaires de l'industrie - associations syndicales et patronales - sont impliqués dans le développement des formations tant d'un point de vue consultatif que d'un point de vue décisionnel.

Des experts de métiers participent à la création ou à la modernisation des cours, ou les enseignent.

## DES ACTIVITÉS DIGNES DES TRAVAILLEURS

L'offre de formation est complète, diversifiée et renouvelée régulièrement.

De nombreux modules des programmes d'études professionnelles sont proposés, mais aussi, et surtout, des activités de perfectionnement qui sont à jour parce qu'elles suivent notamment l'évolution des techniques et des matériaux.

## UNE APPROCHE PLUS PRATIQUE QUE THÉORIQUE

Quelques cours sont inévitablement théoriques, mais la plupart misent sur la pratique.

En effet, plusieurs activités se déroulent dans des ateliers qui simulent les chantiers. Les participants y sont donc à l'aise et ne se sentent pas freinés par l'allure des classes traditionnelles.

## DES FORMATIONS RECONNUES À PLUSIEURS POINTS DE VUE

Toutes les activités du répertoire de Fiers et compétents sont reconnues par l'industrie et par les grands donneurs d'ouvrage.

Qui plus est, les heures passées en formation par un apprenti peuvent lui être reconnues en étant comptabilisées à son carnet d'apprentissage et en lui permettant ainsi d'accéder au statut de compagnon plus rapidement.

## UN CALENDRIER ADAPTÉ À LA RÉALITÉ DES CHANTIERS

Le calendrier des formations colle parfaitement à la réalité de plusieurs métiers ou occupations saisonniers. La majorité des cours sont effectivement donnés l'hiver en raison du ralentissement fréquent des travaux.

Une entente avec Emploi-Québec permet d'ailleurs aux travailleurs prestataires de l'assurance-emploi de maintenir leurs allocations durant leur formation.

## UN PLUS POUR L'ASSURÉ MÉDIC CONSTRUCTION

Un maximum de 30 heures par semaine peut être versé à la réserve d'assurance pour tout travailleur qui participe à au moins 25 heures d'activités par semaine.

Pourquoi c'est un plus? Parce que ces heures de formation permettent à l'assuré de maintenir son régime (A, B, C ou D) lorsqu'il n'enregistre pas suffisamment d'heures travaillées.



**Suivez-nous sur Facebook pour voir passer nos capsules vidéo sur la formation.**

**La première d'une série de quatre est aussi déjà en ligne sur notre site Web :**  
[www.sqc.ca/membre/formations/](http://www.sqc.ca/membre/formations/)

## RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

Depuis le 21 août dernier, le répertoire des activités de formation 2018-2019 est disponible en ligne à l'adresse [fiersetcompetents.com](http://fiersetcompetents.com). Vous y trouverez le calendrier complet des cours offerts cette année.

Des nouveautés, il y en a! Quelques exemples :

- Révision des notions théoriques en trois volets (revêtements métalliques – toiture – ventilation) pour les ferblantiers;
- Foreuse à béquille et foreuse verticale – Initiation pour les occupations;
- Consultation de plans électroniques 3D pour les tuyauteurs.

En bref, la liste est longue. Inscrivez-vous rapidement afin de réserver votre place dans les cours qui vous intéressent le plus. Premier arrivé, premier servi!

## OBLIGATION DE FORMATION

Vous êtes apprenti sans diplôme d'études professionnelles (DEP) ou titulaire d'un certificat de compétence-occupation?

Vous ne devez absolument pas passer à côté des activités de formation. Si vous ne suivez pas le minimum d'heures requises de formation, vous risquez de perdre votre certificat de compétence.

L'obligation de formation, c'est sérieux! Communiquez avec notre agente de promotion de la formation, Isabelle C. Pelletier, si vous souhaitez être bien conseillé sur votre choix de cours et accompagné dans votre démarche d'inscription : 1 888 773-8834 poste 207.

## ET VOUS ? ÊTES-VOUS À JOUR ?

INSCRIVEZ-VOUS À UNE ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT DÈS MAINTENANT !

**FIERS ET COMPÉTENTS** .COM  
FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

**- MISE À JOUR -  
GRATUITE !**

DEVENEZ UN CANDIDAT CONVOITÉ | DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES | ENRICHISSEZ VOS CONNAISSANCES

MISE À JOUR EN COURS

# EN SAVOIR PLUS SUR LE REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Que dit la loi au sujet du représentant à la prévention? Et quel est le rôle de celui-ci exactement? Steve Prescott en sait quelque chose puisqu'il exerce lui-même cette fonction au chantier de l'échangeur Turcot. Grâce à sa collaboration, nous avons pu mieux décortiquer les différents aspects du travail d'un représentant à la prévention. Un travail qui, décidément, est crucial sur un chantier de construction. Tour d'horizon.

### BRIN D'HISTOIRE ET LEÇON DE LOI

C'est en 1979 que le gouvernement du Québec a mis en application la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), et c'est précisément à la section IV du chapitre XI que nous y retrouvons les articles sur le représentant à la prévention exerçant ses fonctions sur un chantier de construction. Malheureusement, ces articles ne sont pas en vigueur. En effet, la présence syndicale de ce type de représentant n'est pas obligatoire sur les chantiers, mais nous collaborons toujours avec la CNESST afin que ce projet puisse être officiellement entériné un jour.

Néanmoins, depuis 2010, grâce aux pourparlers entre la CNESST et les associations syndicales, le représentant à la prévention a fait son apparition sur les chantiers de grande importance, c'est-à-dire ceux qui comptent simultanément au moins 500 travailleurs à un moment donné des travaux. C'est le cas, par exemple, du CHUM, du CUSM, du nouveau pont Champlain et de l'échangeur Turcot.

### PRÉCIEUX ALLIÉ POUR LES TRAVAILLEURS

C'est connu de tous, les chantiers de construction sont des lieux où les risques d'accidents sont plus présents que dans bien d'autres environnements de travail. Courts délais, tâches variées, conditions climatiques pas toujours idéales... Malgré ces facteurs, une vérité ne changera jamais : chacun doit retourner à la maison après ses heures de travail dans le même état que celui dans lequel il se trouvait à son arrivée au chantier. Et pour ce faire, les employeurs, comme les travailleurs, doivent assumer leurs responsabilités.

L'article 51 de la LSST énonce celles des employeurs. Ceux-ci doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. À titre d'exemple, les employeurs doivent leur fournir un matériel sécuritaire et voir à son maintien en bon état. L'article 49, quant à lui, énumère les responsabilités des travailleurs, comme celle de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Pour les travailleurs, cependant, certaines obligations sont parfois plus faciles à dire qu'à appliquer. Une fin de saison ou de contrat, par exemple, peut les amener à faire volteface dans un processus de dénonciation de leur employeur. Et c'est dans un moment comme celui-là que le rôle du représentant à la prévention prend tout son sens. En toute confidentialité, celui-ci intervient à la place des travailleurs et conduit toute problématique à résolution. C'est pourquoi il contribue grandement à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des travailleurs.

### LES 8 FONCTIONS DU REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION

- Faire l'inspection des lieux de travail.
- Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident.
- Déterminer les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs de la construction.
- Faire les recommandations qu'il juge opportunes au comité de chantier ou, à défaut, aux travailleurs de la construction ou à leur union, syndicat ou association et à leur employeur.
- Assister les travailleurs de la construction dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST et ses règlements.
- Accompagner l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection.
- Intervenir dans les cas où un travailleur exerce son droit de refus.
- Porter plainte à la Commission.



### EN DIRECT DE L'ÉCHANGEUR TURCOT

Chaque chantier a ses particularités. Nous avons posé quelques questions à Steve afin d'obtenir des précisions sur son rôle à l'échangeur Turcot.

#### COMMENT PERÇOIS-TU TON RÔLE AU CHANTIER DE L'ÉCHANGEUR TURCOT ?

Il se résume ainsi : je dois informer les travailleurs des règles de santé et de sécurité sur le chantier et intervenir en tout point en ce domaine. Aucun compromis ne doit être fait à ce sujet. Il est donc essentiel que je fasse valoir les atouts indéniables de mon rôle auprès des travailleurs. Je suis un peu comme le défenseur de leur santé et de leur sécurité sur le chantier.

#### CONCRÈTEMENT, COMMENT T'Y PRENDS-TU POUR ASSUMER TON RÔLE ?

C'est en grande partie par mes visites quotidiennes sur le chantier que je peux être en contact avec les travailleurs et ainsi échanger avec eux. Grâce aux informations qu'ils me transmettent, je suis en mesure d'être au-devant des situations problématiques. Je participe également aux enquêtes d'accidents, aux pauses santé et sécurité, et au comité de chantier où je peux émettre les recommandations opportunes. Aussi, par l'entremise de ce que l'on appelle « l'accueil intégration », je me présente à tous les nouveaux travailleurs et je leur explique mon rôle et ses avantages.

#### AS-TU UN EXEMPLE D'UNE SITUATION DANS LAQUELLE TU ES INTERVENU ?

À l'échangeur Turcot, la démolition des vieilles structures de béton est critique parce que la propagation de silice cristalline doit être contrôlée. Selon le programme-cadre de prévention du maître d'œuvre, les travailleurs ainsi que le public doivent en être protégés.

Mais lors d'une visite tout à fait usuelle, un travailleur m'a informé d'une situation non conforme, c'est-à-dire de la présence même de ce contaminant dans l'air. À ce moment-là, il n'y avait pas d'opérations en cours. J'ai toutefois procédé à des inspections rapprochées où j'ai pu constater la problématique puis la faire corriger.

C'est grâce au travailleur, à sa vigilance, que je suis parvenu à intervenir plus rapidement. On ne le répètera jamais assez, le travail d'équipe et la communication constituent sans aucun doute la clé en matière de prévention sur les chantiers.



## COTISATIONS SYNDICALES

# AUGMENTATION EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018

De nouveaux taux de cotisation, votés en assemblée générale le 13 décembre dernier, sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**COMPAGNON ET OCCUPATION : 12,35 \$ / SEMAINE**  
**APPRENTI : 10,10 \$ / SEMAINE**

Rappelons, au passage, les avantages des cotisations SQC :

- déductibles d'impôts;
- fixes chaque semaine;
- sans aucuns frais de l'heure travaillée;
- interrompues, si vous ne travaillez pas (mais vous conservez l'accès à nos services);
- utilisées pour vous permettre de profiter de l'expertise de nos représentants et, gratuitement, de celle de nos avocats spécialisés en santé et sécurité, et en relations de travail.

### LE SQC À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE!

Appelez-nous au 1 888 773-8834 ou remplissez le formulaire à la page *Nous joindre* du [sqc.ca](http://sqc.ca) afin de nous fournir votre adresse courriel.

- Recevez les coordonnées des employeurs auprès desquels nous vous avons recommandé (par le moyen du Carnet référence construction).
- Restez informé des changements des taux de cotisation.
- Soyez avisé des dates d'assemblées syndicales.
- Et plus encore!

## RETRAITE PARTIELLE

# AVEZ-VOUS DROIT À DES SOMMES RÉTROACTIVES ?

En 2018, la CCQ prévoit d'aviser par la poste tous les participants admissibles à la retraite partielle ou **concernés par une rétroactivité** qu'ils ont droit à des paiements. Dans cet avis, les modalités pour pouvoir en bénéficier seront expliquées, incluant les dates limites à ne pas dépasser.

Vous avez peut-être déjà reçu ou vous recevrez sous peu une lettre de la CCQ à ce sujet : vous ne devez absolument pas passer à côté, sinon vous risquez de perdre ces sommes rétroactives. Il est donc essentiel que vous surveilliez votre courrier et que vous y donniez suite. N'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos représentants, dans le cas où vous sentiriez le besoin de débrouiller tout ça et d'être guidé dans vos démarches. Vous pouvez aussi joindre un spécialiste de la retraite à la CCQ au 1 877 341-5788.

Au fait, votre adresse postale est-elle à jour dans votre dossier CCQ? C'est important d'y voir! Des envois comme ceux-ci en sont la preuve.

### RELEVÉ ANNUEL DE RETRAITE : UN OUTIL PRÉCIEUX POUR PLANIFIER DES JOURS HEUREUX

Au cours de l'été, la CCQ vous transmet votre relevé annuel de retraite, comme elle le fait chaque année.

Que vous soyez jeune ou moins jeune, vous devez prendre le temps de vérifier les informations qui figurent sur ce relevé, comme vos années de participation à votre régime et vos heures travaillées dans l'industrie.

Ce sont là quelques minutes bien investies pour un avenir garanti!

## GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

# NOUVEAUX TAUX DE SALAIRE POUR CERTAINES OCCUPATIONS

L'article 25.19 de la convention collective 2017-2021 du secteur génie civil et voirie prévoit une classe 2 pour certaines occupations ayant obtenu leur certificat depuis le 29 avril 2018. Ces travailleurs sont rémunérés à 85 % du taux de salaire pour leurs 2000 premières heures enregistrées.

### CONSULTEZ LA LISTE DES PRINCIPALES OCCUPATIONS CONCERNÉES :

- Manœuvre
- Manœuvre spécialisé
- Manœuvre en maçonnerie
- Manœuvre en décontamination
- Manœuvre pipeline
- Manœuvre spécialisé (carreleur)
- Opérateur pompe/compresseur
- Travailleur souterrain
- Soudeur
- Magasinier

### À RETENIR!

- Ce taux de salaire (85 %) est appliqué uniquement aux heures enregistrées par les occupations concernées dans le secteur génie civil et voirie.
- Les heures enregistrées dans les trois autres secteurs sont incluses dans les 2000 premières heures, mais elles sont rémunérées à 100 %.

### Exemple

Heures travaillées	Secteur	Taux de salaire
1000 premières heures	Résidentiel	100 %
1000 premières heures suivantes	Génie civil et voirie	85 %

- Les occupations ayant obtenu leur certificat avant le 29 avril 2018 ne sont pas touchées par l'article 25.19, et ce, même si leurs 2000 premières heures ne sont pas encore complétées à ce jour. Autrement dit, ces occupations continuent d'être payées à 100 %.



**SSQ**

On vous aide à reprendre le contrôle

Vous serez à la bonne place pour bien assurer votre auto et votre habitation

Profitez des **privilèges exclusifs** offerts aux membres du Syndicat Québécois de la construction

**20 % de rabais sur votre assurance auto**

**15 % de rabais sur votre assurance habitation**

DEMANDEZ UNE SOUMISSION

**1 866 SSQ AUTO**

[ssq.ca/groupes](http://ssq.ca/groupes)

**L'INFORMATEUR**

**SQC.CA**

[facebook.com/SyndicatQuebecoisConstruction](https://facebook.com/SyndicatQuebecoisConstruction)

Rédaction et coordination  
Annie Robineau et Alexandra Langlois

Collaboration  
Sylvain Gendron, Charles-Olivier Picard,  
Isabelle C. Pelletier et Steve Prescott

Conception graphique  
Studio M2

Photographies  
Un travail d'équipe de tous les représentants SQC

Dépôt légal septembre 2018

Bibliothèques du Québec et du Canada

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction des textes n'est pas permise à moins d'entente avec le Syndicat québécois de la construction.